

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE
Les 1er et 4 Mars 1996,
PARDEVANT Maître Thierry LOCQUENEUX, notaire
à TOURNAY, avec la participation de Maître Jean-Louis
NAVARRET, notaire associé à LALOUBERE, conseil de Madame
Didier,

ONT COMPARU

1°/ Madame Pierrette Danièle Françoise DELAS, Employée
de Bureau, demeurant à TOURNAY (Hautes Pyrénées),
Née à TOURNAY le dix neuf septembre mil neuf cent
quarante sept,

Epouse de Monsieur Claude Bernard Elie DIDIER, sous le
nouveau régime légal de la communauté de biens réduite aux
acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
célébrée à la Mairie de TOURNAY le seize août mil neuf cent
soixante neuf, non modifié à ce jour ainsi déclaré par Madame
DIDIER,

2°/ Madame Lucienne Jeanne Marguerite DELAS, Comptable
demeurant à AUBIET (Gers)

Née à TOURNAY le douze août mil neuf cent quarante neuf
Epouse de Monsieur Jean Pierre DOMECCQ avec lequel elle est
mariée sous le nouveau régime légal de la communauté de biens
réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable
à leur union célébrée à la Mairie de TOURNAY le vingt neuf
août mil neuf cent soixante dix, non modifié à ce jour ainsi
déclaré par Madame DOMECCQ,

3°/ Et Madame Eliette Louisette Martine DELAS, Employée
à Alsthom, demeurant à TOURNAY,

Née à TOURNAY le sept février mil neuf cent cinquante
cinq,

Epouse de Monsieur Jean-Pierre CABALOU avec lequel elle
était mariée originellement sous le nouveau régime de la commu-
nauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union célébrée à la Mairie de SOUES (Hautes-
lère page

(1)



Ainsi que cette valeur de maison résulte d'une expertise faite par Monsieur Jean LAPEYRE, Géomètre Expert à TOURNAY le dix neuf novembre mil neuf cent quatre vingt quinze, demeurée ci-jointe et annexée après mention.

En conséquence les comparants requièrent Monsieur le Conservateur des Hypothèques de TARBES (1er bureau) de mettre en concordance son fichier avec les déclarations ci-dessus.

IV - Meubles dépendant des successions de Monsieur et Madame DELAS/SEREIN :

Les comparantes déclarent aux présentes qu'elles ont procédé entre elles, dès avant ce jour, au partage amiable des meubles et objets mobiliers dépendant de la succession de Monsieur et Madame DELAS / SEREIN, leurs parents, et qu'en conséquence il n'en sera pas tenu compte dans la masse à partager ci-après établie.

PARTAGE

La masse à partager comprend :

Article premier :

Une maison d'habitation avec dépendances et cour, sise sur la commune de TOURNAY (Hautes Pyrénées), plus amplement désignée dans le rapport d'expertise ci-annexé après mention, figurant au plan révisé de ladite commune ainsi qu'il suit :

Section	Numéro	Lieudit	contenance	Nature
E	174	La Ville	1a.04ca	Sol
E	175	ID	0a.65ca	Sol
E	1313	id.	2a.36ca	Sol
Ensemble.....			4a.05ca	

Évaluée suivant rapport d'expertise de Monsieur LAPEYRE à la somme de..... 335.000 Frs

Article deux :

Un terrain à bâtir sis à TOURNAY (Hautes Pyrénées) lieudit "Le Plagnon", figurant au plan révisé de ladite commune ainsi qu'il suit :

Section	Numéro	Lieudit	contenance	Nature
E	1415	Le Plagnon	22a.99ca	T

D'une valeur de..... 120.000 Frs

Article trois

Diverses parcelles agricoles sises sur la commune de TOURNAY (Hautes Pyrénées), figurant au plan révisé de ladite commune ainsi qu'il suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Nature
C	57	Lahourcade	39a.15ca	P
C	58	id.	25a.55ca	P
C	208	Tuco de la Motte	35a.95ca	P
D	309	Lat	30a.60ca	BT
E	624	La Serre	20a.30ca	Vi
E	724	Camp de Lasbats	1ha.44a.58ca	P
Ensemble.....			2ha.96a.13ca	

6ème page

à reporter..... 455.000 Frs

EC

JD LD



Les parties ont affirmé, sous les peines édictées par la loi,
que le présent acte exprime l'intégralité des soultes convenues.
Et les notaires soussignés affirment qu'à leur connaissance le
présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre
portant augmentation des soultes stipulées ci-dessus.

DONT CTE écrit sur douze pages

La lecture du présent acte a été donnée aux comparantes par les
notaire soussignés qui ont recueilli leurs signatures sur ledit acte,
simultanément.

Les jour, mois et an susdits,

A TOURNAY, en l'Etude,

Et les notaires ont signé le même jour.

approuvant quatre mots
après nuls, quatre chiffres
après nul, deux blancs bâ-
tonnes sans renvoi./.



12ème et dernière page

